DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260428-D2026_35-DE

DEL-2026/35

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heure cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Myriame ROURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : Mme ROURE, M. HOUZELOT, Mme CORDONNIER, M. BAUDOUX, Mme RABILLARD, M. STREVELER, Mme BAUDOUX, M. MESPELDE, M. LEGRAND, Mme DUTRAIN Mme MENAND, Mme RONDET, M. INDA, Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE
Secrétaires de séance : Mme MENAND et Mme RONDET
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 LOTISSEMENT DE LA PALUS DRESSE PAR MONSIEUR SCARABELLO

RAPPORTEUR : Stéphanie RABILLARD

Les membres du Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. SCARABELLO, Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents et représentés,**

ADOPTE le compte de gestion 2025 du budget Lotissement de la Palus de la commune,

ABSTENTIONS : Mme BEAUPIED-BLANCHET, M. ALQUIE

Le 13 mai 2026 — Affiché le 13 mai 2026

Le Maire	**La Secrétaire de Séance**	**La secrétaire de Séance**
Myriame ROURE	**Elodie MENAND**	**Amandine RONDET**

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.